



GUYOT Environnement

— Transit, regroupement, tri et traitement de déchets non dangereux et dangereux
Commune de Ploërmel (56)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Résumé non technique de l'étude de dangers (article R. 122-5 du Code de l'Environnement)

PJ N°4 - RNT



Environnement | Risques Industriels | Sécurité / Santé

Carré Rosengart, 16 quai Armez, 22000 SAINT-BRIEUC
02 96 65 79 31 | contact@neodyme.bzh | www.neodyme.bzh
Saint-Brieuc | Rennes | Nantes | Concarneau

FICHE SIGNALÉTIQUE

Exploitant

Raison sociale : GUYOT Environnement
 Représentant : Erwan GUYOT | Président

Site

Raison sociale : GUYOT Environnement
 Adresse du site : Rue Gilles Roberval ZI du Bois Vert - 56800 Ploërmel
 Activité exercée : Transit, regroupement, tri et traitement de déchets non dangereux et dangereux
 Interlocuteur en charge du suivi du dossier : Pierre-Damien FALALA | Responsable QSE groupe GUYOT Environnement | 02.98.80.03.30 | pierre-damien.falala@guyotenvironnement.com

Document

Référence : R19128
 Titre du rapport : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Pièce jointe n°4 - Résumé non technique de l'Etude d'Impact

Version	Date	Nature des modifications
a	01/03/2022	Version initiale

LISTE DES INTERVENANTS

Demandeur



GUYOT Environnement
 Rue Gilles Roberval ZI du Bois Vert
 56800 Ploërmel

Approbateur : Erwan GUYOT
 Président

Approbateur : Pierre-Damien FALALA
 Responsable QSE groupe GUYOT Environnement

Bureau d'Etudes Conseil



NEODYME Breizh
 Carré ROSENGART – 16 quai Armez
 22000 SAINT-BRIEUC
 Tél. : 02 96 65 79 31 – contact@neodyme.bzh
www.neodyme.bzh

Rédacteur : Caroline BERNARD | Chargée d'études environnement
 Approbateur : Baudouin MAERTENS | Chargé de projets NEODYME Breizh

SOMMAIRE

Synthèse de l'étude d'impact.....22

Fiche signalétique.....	2
Liste des intervenants.....	2
Sommaire.....	3
Contexte de l'étude d'impact.....	4
Localisation du projet.....	5
Etat initial du site et de son environnement.....	6
Analyse des incidences du projet.....	11
Incidence du projet sur la ressource air.....	14
Rejets diffus liés au procédé de broyage de bois.....	14
Rejets diffus liés à la circulation des engins routiers et non routiers.....	14
Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine de l'air.....	14
Incidence du projet sur la ressource biodiversité.....	15
Incidence du projet sur les paysages.....	15
Incidence du projet sur le trafic routier.....	16
Incidence du projet sur l'environnement sonore.....	16
Incidence du projet sur l'environnement vibratoire.....	17
Incidence du projet sur les émissions de chaleur/radiation.....	17
Incidence du projet sur l'environnement lumineux.....	18
Incidence du projet sur la sécurité publique.....	18
Incidence du projet sur la salubrité publique.....	18
Incidence du projet sur la production de déchets.....	18
Incidence du projet sur la santé publique.....	19
Incidence du projet sur le patrimoine culturel.....	19
Incidence du projet sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique.....	19
Autres domaines d'analyse des incidences du projet.....	20
Cumul des incidences avec les « autres projets connus ».....	20
Incidences négatives liées aux risques d'accidents/catastrophes majeurs.....	20

CONTEXTE DE L'ETUDE D'IMPACT

La société GUYOT Environnement exploite actuellement un centre de transit, de regroupement, de tri et de traitement de déchets non dangereux et dangereux sur la commune de Ploërmel sur les parcelles 234 et 280 de la section ZL sur une surface d'environ 40 000 m².

Le développement des activités de GUYOT Environnement n'est pas compatible avec la conservation du site actuel qui est trop exigu et qui ne peut pas être étendu. GUYOT Environnement souhaite donc déménager son site et se développer sur une nouvelle implantation toujours sur la commune de Ploërmel.

Cette installation relèvera du régime de l'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aussi ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale pour laquelle un dossier de demande doit être déposé.

Parmi les pièces jointes composant cette demande figure une Étude d'Impact telle que mentionnée à l'article L. 181-8 du Code de l'Environnement, prévue à l'article L. 122-1 de ce même Code et dont le contenu est précisé à l'article R. 122-5.

Le projet de la société GUYOT Environnement, objet de la demande d'autorisation environnementale, relève des « autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » tel que le précise le tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Aussi une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a été déposée, en vertu de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, auprès de l'Autorité Environnementale compétente.

Au terme de l'instruction de cette demande, l'Autorité Environnementale a notifié à GUYOT Environnement par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2022 que son projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette étude d'impact a été menée de manière proportionnée à la fois aux enjeux présentés par l'environnement du site qu'aux incidences attendues, sans toutefois

mettre de côté certains des aspects environnementaux.

Cette étude d'impact a été menée à différentes échelles selon les aspects environnementaux considérés parmi lesquels il est possible de citer : le périmètre d'exploitation de l'établissement, les abords du site d'étude (dans des rayons variant de 500 m à 1 km) mais aussi sur les territoires des communes intégrées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique (Ploërmel et Gourhel) et au-delà pour certains domaines d'étude (plans, programmes, schémas à l'échelle de l'intercommunalité, du département, de la région, etc.).

Cette étude intègre également une analyse des incidences du projet avec les « autres projets connus » telle que le précise la réglementation, ainsi qu'une analyse des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Par ailleurs cette étude d'impact intègre une « Evaluation des Risques Sanitaires » sur la santé humaine selon la méthodologie proposée dans un guide dédié de l'INERIS.

Enfin, pour la réalisation de cette étude d'impact, GUYOT Environnement s'est adjoint l'accompagnement d'un Bureau d'Études spécialisé en environnement et en risques industriels, en l'occurrence NEODYME Breizh, dont elle s'est assurée de la compétence dans ce domaine.

L'étude d'impact déposée dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du site contient les attendus précisés par l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement et constitue sa Pièce Jointe n°4.

Cette étude est résumée dans le présent document conformément au 1° du II. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

LOCALISATION DU PROJET

L'établissement GUYOT Environnement sera implanté dans la Zone Industrielle du Bois Vert sur la commune de Ploërmel.



Secteur d'implantation du site sur la ZI du Bois Vert à Ploërmel

Etant situé en zone industrielle, l'établissement GUYOT Environnement de Ploërmel sera implanté dans un secteur réservé aux activités économiques. Parmi ces activités figurent notamment Renault Trucks spécialisé dans l'entretien et la réparation de poids lourds, Coral Sud Bretagne spécialisé dans le négoce de bétail et ODC Industries spécialisé dans l'industrie de lentilles intraoculaires.

Les habitations les plus proches seront toutes situées à l'Ouest de la Zone Industrielle. L'habitation la plus proche sera située en limite Sud-Ouest du projet au lieu-dit « Le Bois Vert ».

ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La première partie de l'Étude d'impact sur l'Environnement a consisté à préciser l'état actuel du site GUYOT Environnement et des composantes de son environnement pour en déterminer la sensibilité récapitulée dans le tableau suivant.

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Environnement naturel		
Sensibilité biologique et écologique du terrain	La richesse écologique / biologique de la Flore constatée sur le site est faible pour ne pas dire nulle	Nulle à faible (Flore)
	La richesse écologique / biologique des habitats inventoriés sur le site est faible. Les secteurs à ajoncs traduisent une imperméabilité du sol plutôt qu'un caractère humide	Nulle à faible (Flore)
	La richesse écologique / biologique de la Faune est faible pour les secteurs de zones prairiales ou dénudées composant la majorité du site, et modérée pour les zones de remblais recouverts de zones arbustives (pour oiseaux nicheurs) et modérée pour les zones d'amoncellement de roches ou débris divers (pour lézard).	Modérée
Habitats et continuités écologiques	Des éléments de la trame verte et bleue sont situés en bordure du site d'étude. Absence d'objectif dans le SRCE sur le secteur particulier d'étude	Faible à modérée
NATURA 2000	Le site NATURA 2000 le plus proche est éloigné d'environ 7 km au Nord-Est	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Règlementaires	Arrêté de Protection de Biotope : absence dans un rayon de 20 km Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) : absence dans un rayon de 10 km Parc national et Réserve biologique : absence en région Bretagne Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage : absence dans un rayon de 40 km	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	Parc national (aires d'adhésion) : absence en région Bretagne Parc Naturel Régional (PNR) : PNR du Golfe du Morbihan à 22 km Parc naturel marin : PNM de l'Iroise à 140 km	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière	Sites du Conservatoire du Littoral : absence dans un rayon de 40 km Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels : absence en région Bretagne	Nulle à faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	Zone humide protégée par la convention de Ramsar : Golfe du Morbihan, à environ 40 km au Sud-Ouest Réserves de biosphère : absence dans un rayon de 170 km Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) : absence en région Bretagne Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR) : absence en domaine terrestre Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène : absence en région Bretagne Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : absence dans un rayon de 65 km	Nulle à faible
Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)	Aucun secteur SCAP n'est plus proche que les espaces cités précédemment	Nulle à faible
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : la plus proche est distante de 3 km ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) : absence dans un rayon de 40 km	Nulle à faible
Autres types de zones naturelles d'intérêt et ou patrimoniales	Inventaire du patrimoine géologique : collections géologiques « des Frères de Ploërmel » (IRPG BRE0174) en centre-ville de Ploërmel. Tourbières : absence dans un rayon de 10 km Sites inscrits / classés : le plus proche est à environ 4,5 km (Rochers de la ville Bouquet et leurs abords) Espaces naturels sensibles du Conseil Général : absence à proximité immédiate du secteur d'étude	Nulle à faible
Zones humides	Zones Humides (hors ZH RAMSAR) : les parcelles du site d'étude ne sont pas situées en zones humides. Les secteurs à ajoncs identifiés lors des inventaires FFH sont liés à une absence de perméabilité des sols et non à une zone humide fonctionnelle. Des zones humides identifiées au PLU sont inventoriées en limite Sud du site (à un côté altimétrique plus basse)	Faible
Cadre physique		
Relief et topographie	Non contraignant	Nulle à faible
Paysages	Non contraignant	Nulle à faible
Géologie	Non contraignant	Nulle à faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Sismicité	Non contraignant (zone d'aléa sismique faible)	Nulle à faible
Météorologie	Absence de phénomènes extrêmes récurrents	Nulle à faible
Milieux aquatiques		
Hydrogéologie	Non contraignant : absence de nappe affleurante	Nulle à faible
Ouvrages de prélèvement d'eau	Non contraignant : Présence d'un ouvrage de prélèvement d'eau à 300 m environ. Non référencé en AEP. Pas d'usage sensible.	Nulle à faible
Réseau hydrographique	Non contraignant : absence de cours d'eau sur le site Cours d'eau le plus proche (Ruisseau de Malville) à 900 m environ du site d'étude : milieu récepteur des eaux pluviales collectées sur le site.	Faible
Risque inondation	Inondation par débordement : non concerné / Inondation par remontée de nappes : non concerné	Nulle à faible
Schémas de gestion des eaux	Orientations / Dispositions / Mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2016.2021 applicables Règlement su SAGE Vilaine applicable	Faible
Alimentation en eau potable	Non contraignant. Absence de captage AEP et de périmètre de protection à proximité	Nulle à faible
Contexte socio-économique / Occupation des sols		
Populations	Non contraignant : absence de particularités sociologiques. Site implanté sur une zone industrielle. Déménagement d'un site existant à quelques centaines de mètres.	Nulle
Habitats	Contraignant : habitation la plus proche située en limite Sud-Ouest. Habitats dispersés sur le secteur enclavés entre les activités économiques en périphérie de Ploërmel. Interdiction de nouvelles habitations (règlement du PLU)	Modéré
ERP	Non contraignant : absence d'ERP accueillant un public « sensible »	Nulle à faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Occupation des sols	Codification CORINE en lien avec les activités économiques Absence de conflit avec les usages agricoles ou forestiers : terrains non référencés en surfaces agricoles et absence d'arbres	Nulle à faible
Distances de recul	Non contraignant : pas de zones d'effets extérieurs. Distance de l'exploitation prises en compte dans le projet	Nulle à faible
Voies de communications	Très bonne desserte routière du secteur Absence de contraintes ou servitudes des voies aériennes, ferroviaires et/ou maritimes / fluviales.	Favorable
Émissions lumineuses	Non contraignant	Nulle
Patrimoine culturel	Non contraignant : absence d'éléments protégés ou présentant un intérêt patrimonial sur le secteur Secteur non situé en ZPPA (achéologie)	Nulle à faible
Urbanisme	Les terrains du site d'étude sont en zone Ue réservée aux activités économiques au PLUi de Ploërmel. Zonage dédié aux « activités industrielles, de services, des constructions tertiaires et artisanales ». Deux servitudes : espace boisé à conserver en limite Sud-Ouest du site, en réalité à créer, et distance d'éloignement de la RD772. Orientations du SCoT du Pays de Ploërmel favorable	Favorable pour les orientations d'urbanisme Contraintes faibles pour les servitudes
Environnement sonore	Aucune source sonore actuellement, terrains non exploités. Environnement sonore composé des activités de la ZA et du trafic routier	Nulle à faible
Qualité de l'air		
Mesures de la qualité de l'air	Respect des valeurs limites et absence de dépassements notables des objectifs de qualité de l'air. Bonnes conditions de dispersion des polluants	Nulle à faible
Poussières	Absence	Nulle à faible
Odeurs	Absence	Nulle à faible
Sols et Sous-Sols		

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Lithologie	Non contraignant	Nulle à faible
Qualité des sols	Absence de pollution sur les terrains	Nulle à faible
Risques naturels	Absence de risque naturel	Nulle à faible
Risques technologiques	Absence de risque technologique	Nulle à faible

L'analyse de l'état actuel des terrains du projet GUYOT Environnement et de leur environnement local ne fait pas apparaître de sensibilité particulière pour la majorité des compartiments étudiés notamment au regard du caractère remanié du secteur lié à l'aménagement de la Zone d'Activités.

La sensibilité résultant des inventaires naturalistes nécessite de mettre en place les mesures recommandées par l'expert naturaliste afin de s'assurer de l'absence d'incidence notable dans ce domaine.

La présence d'une zone d'habitations en limite Sud-Ouest est un point de sensibilité dans plusieurs compartiments de l'environnement notamment en matière d'émissions sonores et de perceptions visuelles. Des mesures devront accompagner cette sensibilité.

Ces sensibilités ne présentent pas de caractère réhibitoire à ce stade, pour peu que des mesures visant à éviter et à réduire l'incidence de ce projet soient mises en place notamment dans le cadre de l'autorisation au titre des ICPE.

L'analyse de l'incidence du projet menée dans la partie suivante de l'Etude d'Impact s'attachera à la prise en compte de cette sensibilité notamment au regard de ces mesures d'encadrement de l'exploitation.

Suite à la détermination de cette sensibilité environnementale, l'analyse de l'incidence du projet résumé ci-après s'est ensuite attachée à prendre en compte les incidences par compartiments de l'environnement, et de déterminer les mesures d'évitement et de réduction nécessaires à leur prise en compte.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

Incidence du projet sur la consommation de terres

Pour rappel, l'établissement GUYOT Environnement de Ploërmel occupera deux parcelles de la section cadastrale ZL de cette commune (n°661 et 650) sur une surface totale cumulée de 37 554 m².

Ces parcelles sont la propriété d'une société immobilière rattachée au groupe GUYOT Environnement.

Le projet de GUYOT Environnement pour déménager son site de Ploërmel s'intègre dans une zone d'activité aménagée à cet effet, tout comme le site actuellement en activité situé à 300 mètres.

L'emprise totale du site concernera 2 parcelles cadastrales pour un total de 37 554 m² et n'entrera pas en conflit avec d'autres usages des sols comme cela sera détaillé par la suite.

Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme

Le périmètre cadastral sollicité du site GUYOT Environnement sera intégré dans le secteur Ue du Plan Local d'Urbanisme de Ploërmel qui est « destiné à recevoir des activités industrielles, de services, des constructions tertiaires et artisanales » (extrait du règlement d'urbanisme).

Par ailleurs, ce projet est compatible avec les orientations, objectifs et prescriptions du SCoT du Pays de Ploërmel. Plus particulièrement ce projet permettra de répondre à l'un des axes du SCoT au travers du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

L'analyse des documents d'urbanisme menée dans le cadre du dossier permet de constater la compatibilité du projet.

Indépendamment de la demande d'autorisation environnementale, une demande de permis de construire sera déposée en mairie de Ploërmel.

Incidence du projet sur les usages agricoles et sylvicoles des terres et l'extraction de matériaux

En termes d'usage des sols, les deux parcelles concernées par le projet ne présentent aucune valeur agronomique ni sylvicole, ni aucune potentialité en matière de valorisation des matériaux du sol, en raison de son caractère artificiel (remblaiement), depuis plusieurs décennies.

Le terrain sollicité pour l'implantation du site GUYOT Environnement n'est aucunement susceptible d'accueillir un usage agricole, aussi son aménagement et sa mise en service n'entre pas en conflit avec l'usage agricole des terres.

Aucune coupe d'arbre ne sera nécessaire (les arbres en limite de site seront conservés).

Concernant l'utilisation de matériaux durant la phase « chantier », les quantités de matériaux nécessaires pour la réalisation des installations sont à ce jour inconnues mais seront relativement importantes au regard de la surface à aménager au sol.

Le choix du secteur de la ZI du Bois Vert constitue la solution de moindre impact en matière de conflits d'usage des sols.

Incidence du projet sur la ressource en eau

Incidence du projet sur les prélèvements en eau

Le site GUYOT Environnement consommera de l'eau le lavage et l'entretien des sols et des bâtiments, pour la brumisation des stocks de bois mais aussi pour des usages plus courant sanitaires.

D'un point de vue quantitatif, la consommation d'eau liée à l'exploitation du site sera majoritairement liée aux usages sanitaires. Sur la base d'une consommation moyenne de 75 litres par jour et par personne, à considérer les 15 ETP envisagés sur le site et une durée de présence moyenne de l'ordre de 285 jours par an, la consommation annuelle pour cet usage peut être estimée de manière majorante à 320 m³.

La consommation d'eau fera l'objet d'une autosurveillance dans le cadre du Système de Management de l'Environnement du site certifié ISO 14 001.

L'entretien du site et des équipements engendrera pour sa part une consommation de l'ordre d'une centaine de m³ par an, tout comme les usages liés à la brumisation lors du broyage de bois et l'entretien des espaces verts.

Aussi la consommation d'eau annuelle liée à l'exploitation du site devrait être contenue en deçà de 1 000 m³/an.

La phase chantier préalable au projet sera à l'origine d'un faible prélèvement d'eau assuré à partir du réseau de distribution de la ZI via un raccordement temporaire « de chantier ». Ce raccordement, s'il est nécessaire, fera l'objet de mesures de protection pour éviter toute pollution par retour.

Incidence du projet sur les eaux souterraines

Le projet ne sera pas à l'origine d'un impact sur l'hydrogéologie locale (eaux souterraines) et pour cause puisqu'il ne sera pas à l'origine ni d'un prélèvement, ni d'un rejet, ni d'un obstacle à l'écoulement des eaux souterraines.

Par ailleurs ce projet ne sera pas associé à des stockages de produits susceptibles d'avoir une incidence notable en cas de déversement. Des mesures de maîtrise des émissions et des risques de déversements sont et seront mises en place dans le cadre du projet et notamment l'intégralité du secteur est et restera imperméabilisée par de l'enrobé et ou du béton.

Au regard de cette absence de risque, aucun réseau de suivi des eaux souterraines n'est ni ne sera mis en place.

Aucune percolation significative des eaux de surface vers les sols et les sous-sols et donc vers les eaux souterraines n'est à envisager, en phase d'exploitation mais aussi en phase de chantier puisque le terrain sera entièrement imperméabilisé.

Incidence de l'exploitation et du projet sur les rejets d'eaux

L'exploitation du site GUYOT Environnement sera à l'origine de la production

d'effluents aqueux de plusieurs natures faisant l'objet d'une gestion différenciée. Des eaux de lavage des sols et des eaux d'aspersion sur les tas de bois seront produites. Des eaux pluviales (du fait de l'imperméabilisation) et des eaux sanitaires (du fait de la présence de personnel) seront également produites.

- **Incidence du projet sur les rejets d'eaux usées d'origine sanitaire**

Le site sera associé à des locaux sanitaires pour le personnel. Les eaux vannes produites seront prises en charge soit par un dispositif d'assainissement collectif.

La quantité estimée de ces eaux vannes (quinze personnes associées à l'exploitation) celles-ci ne seront pas à l'origine d'une modification notable des conditions de production et de gestion des eaux usées par rapport au site actuellement en exploitation, qui sera fermé lors de l'ouverture du nouveau.

En phase temporaire de chantier, les intervenants de entreprises de travaux utiliseront les sanitaires disponibles sur le site, ou des installations sanitaires temporaires implantées au niveau de la base vie de chantier, sans incidence notable.

- **Incidence du projet sur les rejets d'eaux dites industrielles**

Le fonctionnement du site ne sera pas à l'origine de la production d'eaux industrielles.

Toutefois à cette première affirmation il est nécessaire de considérer la production de deux types d'effluents aqueux comme indirectement liés aux procédés mis en œuvre sur le site GUYOT Environnement de Ploërmel.

L'humidité des déchets entreposés en extérieur pourront rendre de l'eau. Cependant cette eau n'est pas un danger et sera récupéré par le système des eaux pluviales décrits par la suite.

Pour le lavage des bâtiments, les eaux utilisées seront récupérées par le système sanitaire vers les eaux usées.

Notons en complément que l'effluent qui sera produit lors de la brumisation qui accompagnera certaines des compagnes de broyage de bois, notamment lors des périodes sèches, sera pris en charge par le réseau des eaux pluviales interne à l'établissement. Les modalités de gestion sont décrites dans un des titres suivants.

Incidence du projet sur les rejets d'eaux pluviales

Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées seront celles qui ne seront pas susceptibles d'entrer en contact avec des aires imperméabilisées au sol sur lesquelles circuleront des engins et /ou seront entreposés des déchets.

Plus simplement les eaux pluviales qui seront à considérer comme non susceptibles d'être polluées seront celles recueillies sur les toitures des bâtiments et les espaces verts.

Les eaux recueillies sur ces dernières seront dirigées vers le bassin de gestion des eaux.

Les eaux pluviales collectées sur le site GUYOT Environnement de Ploërmel seront pris en charge dans un réseau séparatif équipé pour assurer une gestion quantitative et qualitative avant rejet.

Les eaux pluviales seront recueillies par un réseau de récupération de canalisations dans le sol aménagé sur le site.

Ce réseau enterré dirigera les eaux pluviales collectées vers un double bassin aménagé dans la partie Sud-Est du site qui se compose d'un bassin dimensionné par la société Trévi de pré-traitement des eaux suivi d'un bassin de rétention.

Un équipement de gestion du débit sera installé sur ce réseau permettant de rendre au milieu naturel en l'occurrence à la rivière Isole un débit maximal de 3 litres / secondes par hectare de surface imperméabilisée et donc un débit de 10 m³/h.

Par ailleurs un dispositif de type séparateur décanteur / débourbeur sera également installé sur ce réseau permettant de pré-traiter les eaux pluviales en vue de satisfaire aux concentrations fixées par les arrêtés préfectoraux du site, avec la mise en place d'une autosurveillance.

- **Cas spécifique des effluents produits en situation accidentelle**

Dans le cas de l'établissement GUYOT Environnement de Ploërmel, le volume à mettre en rétention, sera de 865 m³.

A cet effet, la capacité cumulée de rétention des bassins aériens qui seront aménagés sur le site sera adaptée pour retenir ces effluents potentiellement

pollués puisque cette capacité se composera d'un premier bassin Trévi et d'un volume de 900 m³ dans le deuxième bassin.

En situation accidentelle, et notamment en cas d'incendie, les effluents produits seraient retenus en interne sur le site GUYOT Environnement de Ploërmel grâce à l'adéquation des capacités des rétention qui l'équipe et grâce aux vannes de sectionnement qui permettent d'isoler chacun des deux bassins.

Cette rétention permettrait de caractériser les effluents produits afin de statuer sur leur devenir (rejet étalé dans le temps possible au milieu si respect des critères de qualité, ou évacuation sous le statut de déchets).

Cette mesure supplémentaire constitue une mesure forte d'évitement de l'impact potentiel de cette nature d'effluent sur le milieu récepteur.

- **Analyse des schémas de gestion et d'aménagement des eaux**

Les conditions de gestion des eaux mises en place dans le cadre du projet ont été analysées regard des dispositions :

- du SDAGE du bassin hydrographique « Loire-Bretagne » ;
- du programme de mesures de ce SDAGE spécifiques au sous-bassin de « la Vilaine et des côtiers Bretons » ;
- du SAGE « Vilaine » .

Cette analyse montre la compatibilité des conditions de gestion des eaux du projet vis-à-vis des dispositions de ces schémas territoriaux.

- **Synthèse de l'incidence du projet sur la ressource en eau**

En synthèse, le projet de GUYOT Environnement ne sera pas à l'origine d'une dégradation potentielle de la ressource en eau ni quantitativement ni qualitativement.

Au contraire les mesures associées au projet permettront d'assurer d'une gestion adaptée tant quantitativement que qualitativement, et constitueront pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction une amélioration notable.

Ainsi seront mis en place :

- Un dispositif de gestion du débit des eaux pluviales rendu au milieu calé à 3 l/s/ha.
- Un dispositif d'épuration des eaux pluviales type « séparateur / décanteur / débourbeur »
- L'aménagement de deux bassins

Des mesures de suivi en rapport avec la gestion des eaux permettront de garantir l'absence de rejets polluants au milieu dans le cadre de la législation sur les ICPE.

Incidence du projet sur la ressource air

Rejets diffus liés au procédé de broyage de bois

L'établissement GUYOT Environnement possédera une activité de broyage de bois et sera à l'origine d'émission et de dispersion de particules de bois dans l'atmosphère.

Cette activité sera exercée par campagnes périodiques, à savoir pendant environ deux jours consécutifs et une fois par mois. Le volume de cette activité s'établit à environ 300 tonnes par jour.

Cette activité pourra être à l'origine de l'émission de particules de bois à l'atmosphère.

Aucune prescription quant à des valeurs limites d'émissions ou d'autosurveillance n'est précisée pour cette activité dans le cas du site GUYOT Environnement de Ploërmel dans la mesure où cette activité sera encadrée par deux mesures de réduction importantes des émissions :

- La prise en compte des conditions météorologiques.
- L'association d'une brumisation pour abattre les poussières, avec un taux d'abattement cible de l'ordre de 70 %.

Rejets diffus liés à la circulation des engins routiers et non

routiers

Le site GUYOT Environnement sera à l'origine de rejets atmosphériques diffus liés à la circulation des engins routiers et non routiers, sur et en dehors du périmètre d'exploitation.

La quantification de ces rejets est très difficilement envisageable en l'absence de données fiables de rejets et de l'absence de connaissance des comportements routiers : distances parcourues, temps de présence sur site, rejets nets des véhicules, etc.

Surtout, ces gaz d'échappement dispersés dans l'atmosphère sont à associer au trafic local. Le site est par ailleurs implanté à proximité d'un axe routier à fort trafic.

Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine de l'air

Les mesures de réduction des émissions atmosphériques prises dans le cadre de l'exploitation sont les suivantes :

- les engins routiers et non routiers feront l'objet d'opérations de maintenance et d'entretien qui permettent d'en limiter les quantités et notamment l'assurance des contrôles techniques périodiques ;
- le temps de présence des engins routiers sera limité aux nécessités d'exploitation, et les chauffeurs ont pour consignes d'éteindre les moteurs en conditions de chargement / déchargement ;
- les voies de circulation seront aménagées de sorte à recueillir les dépôts et à les entrainer vers les systèmes d'épuration des eaux pluviales ;
- le temps d'entreposage des déchets sera limité pour éviter toute dégradation à l'origine d'émissions fugitives ;
- une partie des surfaces sera plantée et enherbée et des écrans de végétation existent notamment en limite Sud-Ouest ;

- certains déchets seront réceptionnés et entreposés sous couvert (bennes couvertes, entreposage sous abri) pour éviter des émissions lors des manipulations ;
- les déchets dangereux et notamment liquides (présents en très petites quantités) seront détenus en réservoirs fermés et sur rétention ;
- aucun produit pulvérulent ne transitera sans mesure de confinement sur le site ;
- les campagnes périodiques de broyage de bois se feront en conditions météorologiques favorables, et sous brumisation pour abattre une proportion importante des émissions de composés fins ;
- un équipement de lavage des roues sera disponible sur le site en cas de besoin pour éviter les entrainements sur les voies extérieures ;
- un nettoyage périodique des sols du bâtiment d'exploitation sera réalisé.

Incidence du projet sur la ressource biodiversité

L'inventaire de milieux naturels mené dans la partie précédente de l'étude d'impact a permis, en synthèse, de constater que le site d'étude est éloigné des « milieux naturels » de la façon suivante :

- A 900 mètres du ruisseau de Malville qui est un élément local inventorié de la Trame Bleue dans le SRCE en aval proche.
- En bordure d'un ensemble de Trame Verte où les connexions sont qualifiées (par le SRCE) de médiane du fait de l'intégration au sein d'une Zone Industrielle.
- A 7 km du site NATURA 2000 le plus proche, en rapport avec la Forêt de Paimpont.
- A 3 km de la ZNIEFF la plus proche, en rapport avec le système hydrographique de l'étang au Duc. Les autres ZNIEFF sont à plus de 7 km et en rapport avec la Forêt de Paimpont.

L'analyse de ces critères d'évaluation permet de constater que le choix de GUYOT Environnement d'implanter son projet sur un terrain intégré au sein d'une zone industrielle, permet d'éviter les atteintes à la biodiversité locale que cela soit au niveau des espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire ou non.

Par ailleurs, l'exploitation de ce projet sera encadrée par des dispositions réglementaires sur les rejets prises en application de la législation sur les ICPE.

En conséquence, la mise en exploitation du site ne sera pas à l'origine d'une incidence notable sur le fonctionnement des espaces naturels remarquables identifiés, ni de manière directe (évitement des habitats d'intérêt pour la Faune et la Flore, au profit d'un terrain « de moindre impact ») ni indirectement (au regard des éléments de gestion des rejets détaillés tout au long de la présente Etude d'Impact).

Incidence du projet sur les paysages

La démarche d'analyse des incidences d'un projet sur les paysages est traditionnellement menée à partir des enjeux des éléments en place et de l'insertion du projet vis-à-vis de ces éléments.

Cette démarche est menée notamment sur la base de documents institutionnels tels que les Atlas des Paysages (outils de référence, s'il en est), complétés par les documents qui concernent les paysages reconnus protégés et reconnus non protégés ainsi que sur les paysages du quotidien.

Sur la base de ces données, et des constats complémentaires réalisés in situ, l'analyse des incidences paysagères d'un projet est menée sur l'insertion des constructions dans le paysage vis-à-vis des évolutions topographiques, morphologiques, mais aussi des rejets susceptibles d'être générés.

La mise en œuvre du projet, objet de la demande d'autorisation environnementale n'aura aucune incidence sur la préservation / conservation des paysages remarquables.

Dans le domaine de la préservation / conservation des paysages, comme dans

beaucoup d'autres, le choix d'implantation de l'établissement GUYOT Environnement au sein d'une Zone Industrielle apparaît comme la situation de moindre incidence.

Incidence du projet sur le trafic routier

L'analyse menée sur l'incidence de l'exploitation GUYOT Environnement de Ploërmel sur le trafic routier des axes de desserte de la Zone Industrielle du Bois Vert permet de constater que celle-ci peut être qualifiée de modérée sur le trafic global et de notable en ce qui concerne le trafic routier spécifique des véhicules lourds.

Cette influence est impossible à éviter puisque le « trafic » est absolument corrélé avec un site de transit et de traitement des déchets puisqu'il permet de rationaliser les mouvements entre les producteurs et des installations de transit.

Par ailleurs le secteur n'est pas raccordé ni directement ni indirectement à un autre mode de transport.

Dans ces conditions les mesures d'accompagnement concernent la réduction des effets et nuisances générés par cette circulation routière.

Les mesures mises en place seront les suivantes :

- Strict respect des poids et volumes transportés par poids lourds via des équipements de mesures internes (pesées en entrée et sortie de site).
- Limitation des horaires d'accès aux seuls horaires de jour de 8h00 à 17h45 pour les poids lourds (pouvant être adaptés mais sur la période de jour).
- Signalisation adaptée et compréhensible par tous dès l'entrée du site.
- Consignes de circulation remises aux chauffeurs en entrée de site.
- Limitation de la vitesse interne de circulation.

- Enregistrement des flux entrées et sorties pour assurer leur traçabilité.
- Secteur du projet déjà parfaitement desservi et localisation au sein d'une zone industrielle.
- Présence de personnel GUYOT Environnement pour encadrer toutes les opérations de livraisons / expéditions.
- Consignes spécifiques pour encadrer toutes les opérations de livraisons / expéditions.

Incidence du projet sur l'environnement sonore

L'exploitation du site GUYOT Environnement sera à l'origine d'émissions sonores liées principalement à la circulation des engins routiers et non routiers, à la manutention des déchets (chargement/déchargement) et aux activités de traitement des déchets. Ces émissions sont les mêmes que celles en état actuel sur le site existant (situé à quelques centaines de mètres).

Ces émissions sonores liées au fonctionnement du site d'étude seront complétées par des sources de bruit externes au site et notamment par la circulation routière sur les autres axes routiers, par les autres activités implantées sur la Zone Industrielle du Bois Vert par les autres activités implantées sur le secteur (agricoles) et d'autres bruits plus ponctuels (environnement naturel). Ces émissions externes sont là aussi les mêmes que celles en état actuel sur le site existant (situé à quelques centaines de mètres).

L'implantation de l'établissement GUYOT Environnement en Zone Industrielle semble la situation de moindre impact en matière d'émissions sonores.

Les mesures complémentaires proposées dans le cadre de la modélisation permettront de réduire les niveaux sonores des activités à des niveaux réglementaires acceptables.

Des mesures seront mises en place :

- Ecrans de végétation de grande hauteur et sur de grandes surfaces au Sud et Sud-Ouest du site.
- Toutes mesures d'évitement et de réduction dès la conception nécessaires à l'évitement et à la réduction des émissions sonores.
- Aménagement des voies de circulation / stationnement pour éviter les émissions « diffuses ».
- Horaires d'accès au site limités à la seule période de jour.
- Limitation de la vitesse des engins roulants par consigne.
- Maintenance / Entretien des équipements et contrôles techniques périodiques des véhicules.
- Temps de présence des engins routiers limitée aux nécessités d'exploitation, et consignes d'extinction des moteurs lors des opérations de chargement / déchargement.
- Encadrement des modalités de suivi dans le système de management de l'environnement certifié selon la Norme ISO 14001.
- Mise en place d'un suivi périodique des émissions sonores selon les normes de l'arrêté ministériel 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans la logique de son engagement à respecter les valeurs d'émergence de l'arrêté du 23 janvier 1997, GUYOT Environnement s'engage à faire réaliser une campagne de mesures de bruit dans les 6 mois suivants la mise en service de son site afin de vérifier sa conformité et l'efficacité des mesures proposées.

Incidence du projet sur l'environnement vibratoire

A l'image des émissions sonores (et d'autres domaines analysés dans la présente étude), les conditions d'exploitation du site GUYOT Environnement de Ploërmel se traduiront par des émissions de vibrations temporaires puisque nécessiteront une phase chantier.

Ces travaux seront à l'origine d'une phase chantier durant laquelle des engins de

travaux publics accéderont au site. Ces engins seront à l'origine d'émissions de vibrations qui ne peuvent pas être évitées.

Ces émissions peuvent également difficilement être réduites. Toutefois aucune opération de terrassement lourde ne sera nécessaire puisque le site a déjà été remanié dans le cadre de l'aménagement et de la viabilisation des terrains de la Zone Industrielle.

En termes d'installations, GUYOT Environnement exploitera plusieurs équipements émetteurs de vibrations notamment le broyeur de bois et le compacteur de déchets.

Toutefois les vibrations émises par ces équipements ne se propageront pas au-delà de ces équipements et a fortiori sur des longues distances puisque ces équipements seront :

- conçus et implantés sur des dispositifs d'absorptions des vibrations de type « silent bloc » ;
- contrôlés initialement et faisant l'objet d'un marquage CE.

Concernant les engins routiers ou non routiers, leur homologation initiale intègrera des mesures en matière d'émissions vibratoires.

Par ailleurs le procédé de dépollution des VHU ne se traduira par aucune émission vibratoire.

Incidence du projet sur les émissions de chaleur/radiation

Les procédés de traitement des déchets qui seront mises en œuvre sur le site GUYOT Environnement de Ploërmel seront exclusivement mécaniques notamment par broyage et compactage par mise en balles. Les procédés liés à la manutention des déchets seront eux aussi exclusivement mécaniques.

Le procédé de dépollution des VHU sera lui aussi exclusivement mécanique : retrait des fractions par dévissage, percement des réservoirs, récupération gravitaire ou par aspiration des fluides / gaz, etc.

Les procédés ne mettront pas en œuvre de réactions susceptibles de générer de la chaleur, notamment aucune réaction biologique / chimique ne sera mise en œuvre, et aucune d'entre elle ne nécessitera de température spécifique.

La phase temporaire de chantier ne sera pas non plus à l'origine de chaleur.

A l'instar de ce qui vient d'être présenté en matière de chaleur, les procédés de traitement des déchets qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation de l'établissement GUYOT Environnement ne seront pas à l'origine de rayonnements particuliers. La phase temporaire de chantier ne sera pas non plus à l'origine de radiations.

A l'inverse le site GUYOT Environnement ne semble pas exposé à des radiations extérieures (pas de source identifiée dans l'environnement local).

Incidence du projet sur l'environnement lumineux

L'établissement GUYOT Environnement de Ploërmel sera équipé de systèmes d'éclairage répartis dans les bâtiments afin d'assurer une « ambiance lumineuse » adaptée aux différents postes de travail.

Ces éclairages intérieurs seront complétés par des éclairages extérieurs permettant de sécuriser les activités entreprises sur les aires extérieures en période de faible luminosité notamment en début et en fin de journée pendant les mois d'automne et d'hiver.

Ces éclairages seront des dispositifs indispensables à la garantie de la sécurité tant pour la circulation que pour les procédés, et se composent principalement de projecteurs accrochés en façade des bâtiments au niveau de leurs ouvertures pour sécuriser les entrées / sorties.

Ces éclairages concerneront l'ensemble du site pour les parties extérieures et seront complétés par les « phares » des engins mobiles qui évolueront sur le site.

Incidence du projet sur la sécurité publique

L'exploitation de sites de récupération et de valorisation des déchets, dans le respect des dispositions réglementaires applicables, participera à la structuration d'une filière légale limitant leur abandon et participant de fait à la réduction des effets directs et indirects de cette dernière en matière de troubles à l'ordre public.

Incidence du projet sur la salubrité publique

Le fonctionnement du site de GUYOT Environnement ne sera pas à l'origine de la dissémination, notamment dans les vecteurs air et eau, d'agents pathogènes, et ne générera de fait pas d'effets notables à mêmes de porter atteinte à la salubrité publique.

Incidence du projet sur la production de déchets

Les déchets produits dans le cadre de l'exploitation du site seront principalement des déchets d'emballages (cartons, palettes bois, films plastiques...). Ces déchets seront compactés avant d'être stockés dans des bennes, puis évacués par des entreprises spécialisées.

Plusieurs types de déchets dangereux seront produits dans le cadre de l'exploitation du site. Il s'agit notamment : boues de traitement des eaux pluviales et ruissellement pollués et des eaux de lavage, chiffons souillés. D'autre part, des déchets non dangereux seront générés en phase d'exploitation : chiffons souillés et ordures ménagères et assimilés.

Par ailleurs, des déchets seront produits du fait de la présence de personnel. Il s'agit :

- des papiers / cartons / plastiques / verre liés aux activités de bureaux, qui

- seront assimilables en nature à une production ménagère ;
- des Déchets Non Dangereux (DND des activités économiques) liés à la présence de personnel notamment des textiles, produits sanitaires, restes de repas, déchets non triés en mélanges, etc. ;
 - des Déchets Dangereux liés au fonctionnement et à la maintenance de certaines installations et équipements spécifiques ;
 - des Déchets Dangereux liés à certaines procédés spécifiques.

Les effets du projet en matière de production de déchets et en matière de leur élimination / valorisation sont négligeables.

Des mesures seront mises en place dans la gestion des déchets, internes et externes au site. Il s'agit notamment de mesures de tri et regroupement des déchets, choix de filières de valorisation matière, énergétique et élimination en dernier recours, ainsi que des mesures de bon sens (interdiction de brûlage à l'air libre, tenue des registres de suivi concernant les déchets dangereux, tenue en parfait état de propreté des contenants et zones de regroupement).

Incidence du projet sur la santé publique

L'évaluation réalisée dans l'étude d'impact a permis de constater que les eaux souterraines issues du site ne seront pas à l'origine d'un risque sanitaire inacceptable. Il en est de même pour les eaux superficielles ainsi que pour les rejets de poussières.

Ainsi les conditions futures de fonctionnement du site semblent « acceptables » en termes d'évitement du risque sanitaire sur les populations.

Incidence du projet sur le patrimoine culturel

Le secteur d'étude est dépourvu d'élément de l'inventaire du patrimoine culturel puisque le GUYOT Environnement est éloigné de presque 200 m du « monument » le plus proche en l'occurrence du Château de Maleville qui est partiellement inscrit

depuis le 29 octobre 2009.

Aucune servitude de protection du patrimoine ne concerne consécutivement les terrains d'étude.

Concernant le patrimoine archéologique, les terrains du GUYOT Environnement ne sont pas intégrés dans une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques.

Incidence du projet sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique

La problématique du changement climatique, les effets d'un secteur d'activité sur le phénomène et, en retour la vulnérabilité à ses effets, sont difficiles à étudier tant les mécanismes sont complexes. Toutefois, nous pouvons préciser que les énergies, qui seront consommées dans le cadre de l'exploitation du site GUYOT Environnement, seront adaptées aux différents usages et proviendront majoritairement d'une source de production à faible émissions de Gaz à Effet de Serre. Les énergies fossiles utilisées pour les autres usages ne sont pas substituables par des énergies de moindre impact.

L'activité de tri et de valorisation qui sera mise en place au sein du site GUYOT Environnement permettra en comparaison de l'emploi de matériaux de premier usage d'éviter l'émission de quantités très importantes de gaz à effet de serre. Cette économie permettra de considérer les filières de recyclage et de valorisation énergétique comme ayant un effet positif en matière de lutte contre les changements climatiques.

En termes de vulnérabilité du projet au changement climatique, le territoire d'étude est assez peu concerné. Ce constat tient notamment à sa situation en retrait des zones inondables et à l'absence de consommation de ressources naturelles (foresterie et agriculture).

Autres domaines d'analyse des incidences du projet

Cumul des incidences avec les « autres projets connus »

La recherche des « autres projets existants ou approuvés » n'a pas mis en évidence de cumul d'incidence avec le présent projet.

Aussi aucune analyse comparée de ces projets avec le projet de modification de l'établissement GUYOT Environnement n'est à conduire au titre du Code de l'Environnement.

Incidences négatives liées aux risques d'accidents/catastrophes majeurs

La description « de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs » a permis de constater que le site GUYOT Environnement sera peu « vulnérable » à ces risques tant d'origine naturelle qu'anthropique.

Incidences des technologies et des substances utilisées

L'analyse des « incidences notables que le projet sera susceptible d'avoir sur l'environnement résultant notamment des « technologies et des substances utilisées » a permis de constater que ces technologies / substances en l'état futur de l'exploitation du site GUYOT Environnement ne seront pas préoccupantes ni pour l'environnement ni pour la santé humaine.

Description des solutions de substitution

La description des solutions de substitution raisonnables examinées par la société GUYOT Environnement et les principales raisons des choix effectués ont été réalisées dans plusieurs domaines parmi lesquels :

Les choix d'emplacement du site notamment au regard : de l'accessibilité du site pour le transport routier, de la compatibilité avec les usages des sols et les documents d'urbanisme, de la richesse écologique / biologique des terrains, de l'intégration paysagère.

Cette analyse a permis de constater que l'ouverture de l'exploitation sous ces conditions d'exploitation permettra d'éviter et de réduire fortement la majorité des inconvénients liés notamment au regard des techniques utilisées qui seront éprouvées.

Evolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Parmi les analyses « autres » à mener dans le cadre d'une étude d'impact figure « l'évolution des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Consécutivement, l'absence de mise en œuvre du projet GUYOT Environnement ne se traduirait par aucune modification des aspects pertinents de l'environnement tels que décrits dans l'étude.

Le terrain serait proposé à un autre industriel pour y développer ses activités industrielles, devant ou non faire l'objet d'une étude d'impact en fonction de l'activité sollicitée.

Pour GUYOT Environnement cette absence de mise en œuvre se traduirait par une continuité d'exploitation actuelle dans ses conditions actuelles, et sans doute par la recherche d'un autre terrain pour y développer ce projet. La perte associée serait néanmoins importante au regard des sommes déjà engagées en études.

Méthodes d'évaluation

Conformément au contenu réglementaire de l'étude d'impact, les méthodes

d'évaluation sont décrites dans l'étude.

Ces méthodes permettent de constater qu'aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en ce qui concerne la détermination de la sensibilité des milieux environnants du site ni dans l'évaluation des incidences du projet.

Dans le cadre de cette étude, le demandeur GUYOT Environnement a été accompagné par un Bureau d'Études spécialisé en environnement et en risques industriels NEODYME Breizh sous la coordination de M. MAERTENS Baudouin et par la rédaction de Mme Caroline BERNARD.

SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT

Au terme de l'étude d'impact une synthèse de l'analyse des incidences du projet de GUYOT Environnement a été réalisée.

Cette synthèse propose pour chaque compartiment de l'environnement :

- un rappel de la sensibilité du milieu et sa cotation proposée au terme de la partie III de l'étude d'impact,
- une description de l'impact « brut » du projet sans mesure et sa cotation,
- le cas échéant lorsque cela est nécessaire, une description des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact « brut » du projet,
- une description de l'impact « net » du projet au regard de mesures ERC sélectionnées,
- lorsque cela est possible une estimation des dépenses correspondantes aux mesures ERC proposées.

Cette synthèse ne peut pas être reproduite dans le présent résumé non technique au regard de sa complexité.

Notons toutefois que la sensibilité du milieu local est prise en compte pour chacun des domaines étudiés et que les mesures de gestion du site en état actuel, notamment encadrés par la réglementation ICPE seront reconduites en état futur au regard de leur adéquation.

Concernant les impacts liés aux projets, ceux-ci sont relativement peu marqués ces projets étant majoritairement des adaptations des conditions actuelles d'exploitation.

Cette synthèse permet de constater que l'exploitation du GUYOT Environnement de Ploërmel ne sera pas à l'origine d'une dégradation notable de son environnement proche et lointain.